



Envoyé en préfecture le 01/10/2025	
Reçu en préfecture le 01/10/2025	
Publié le	
ID : 003-210302535-20250930-DEL09_2025_04-DE	
En exercice :	10
Présents :	9
Votants :	9
Procuration :	1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 30 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 30 septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-POURÇAIN-SUR-BESBRE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MARIDET Fabrice, Maire.

Présents : MARIDET Fabrice – PERRIN Martine –FUSIL Gérard – THEREAU Marc - DE CONNY DE LAFAY Gwénola –LIGEROT Colette – BAUDON Violaine – ROUSSET Nolwenn – BRENOT Michel

Absent - Excusé - pouvoirs :

Mme GOBERT Aurélie donne pouvoir à Mme ROUSSET Nolwenn

Secrétaire de séance : PERRIN Martine

OBJET : PLUi – Avis du conseil municipal sur projet arrêté

DEL09-2025-04

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1-2 et D 2311-16 ;

Vu Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 15 avril 2021, relative au lancement de la procédure d'élaboration du PLUi et des modalités de concertations ;

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 13 avril 2023, relative à la modification du comité de pilotage,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 juin 2023, relative à la présentation du PADD,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 mai 2025 relative à la modification du PADD,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire en date du 29 septembre 2025 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation.

A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le Code de l'urbanisme prévoit au titre des articles L. 153-15 et R.1 53-5 que le projet de PLUi arrêté est soumis, pour avis, aux conseillers municipaux. Cet avis doit être réputé dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet.

En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le projet du PLUi Entr'Allier Besbre et Loire, tel qu'arrêté en conseil communautaire du 29 septembre 2025 et qui comporte les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- le programme d'Orientations et d'Actions (POA),
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- le règlement graphique et règlement écrit,
- les annexes,

Sur la base du dossier de PLUI arrêté :

- il est demandé l'avis du conseil municipal sur le p
Entr'Allier.

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

S²LO

ID : 003-210302535-20250930-DEL09_2025_04-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

par **9** voix POUR, **0** voix CONTRE et **0** abstention, émet un avis Favorable sous réserves des modifications listées ci-dessous :

- ✓ Les parcelles E194 196 199 649 197 198 notées en protection patrimoniale doivent être notées Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de situation.
- ✓ La parcelle E240 doit être mise en Espaces Verts à protéger.

Certifié exécutoire compte tenu de la
Transmission en Préfecture le : 01-10-2025
Et de la publication ou notification le 01-10-2025

Pour extrait conforme

Le Maire
F. MARIDET

